

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Décembre 2017

Le Vendredi 8 Décembre 2017, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BOISTEAU Béatrice, MANDIGOUT Valérie, MM : BARBE Cédric, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, MARSOLIER Ludovic, MEAUDE Cyril, MORICLET Bruno

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUILLOT Dominique à Mme BOISTEAU Béatrice, M. MARGAT Claude à M. MORICLET Bruno

Absent(s) : Mme CHOBLET Séverine, M. GEORGET Rémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 04/12/2017

Date d'affichage : 05/12/2017

A été nommée secrétaire : Mme MANDIGOUT Valérie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

RENOVATION CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDE PRIORITE"
EMPRUNT
PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL
PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
RYTHMES SCOLAIRES
PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CAE SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CAE SERVICE TECHNIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL - GROUPEMENT DE COMMANDE PRODUIT D'ENTRETIEN, NETTOYAGE DES VITRES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL - GROUPEMENT DE COMMANDE INTERNET ET TELEPHONIE

réf : 2017_43

RENOVATION CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDE PRIORITE"

L'Etat dans sa loi de finances a créé le Fond de Soutien à l'Investissement Local Grandes Priorités. Il est proposé au conseil municipal de demander ce Fond de Soutien pour le financement de la rénovation de la cantine.

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs		%
Etudes	1 100,00€	Fonds Régional de développement des Communes	9 120,00€	40
Assistance maîtrise d'ouvrage	7 500,00€	FSIL GP	50 000,00	55
Travaux	82 600,00€	Maître d'Ouvrage	32 080,00€	
TOTAL HT	91 200,00€	TOTAL HT	91 200,00€	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE la subvention dans le cadre du programme « Fond de Soutien à l'Investissement Local Grande Priorité » afin de financer le projet de rénovation de la cantine scolaire.

AUTORISE Mme Le Maire a signer tous documents permettant l'application de cette décision

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_44

EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le budget primitif 2017 prévoyait un emprunt de 50 000,00€ afin d'équilibrer le financement du projet d'aménagement de la Rue des Peupliers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de contracter un emprunt de 50 000,00€.

Article 2 : l'établissement bancaire ayant fait le meilleure proposition est le CREDIT AGRICOLE

Article 3 : les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Durée : 15 ans
Taux FIXE 1.25 %
Echéance trimestrielle 915,20 €
Frais de dossier : 150 €

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_45

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Conformément à l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (Paritaire).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet et pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, ou de la durée du poste pour le temps non complet.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*)

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quinquies,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.**
- **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.**
- **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations sera de 6 mois**
- **Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.**
- **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.**
- **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.**
- **Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois (*à formaliser dans un écrit*).**
- **Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_46

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

d'instituer dans la collectivité de Noyal sur Brutz un compte épargne temps à compter du 1^{er} Janvier 2018

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET

- doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT
- repos compensateurs

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_47

RYTHMES SCOLAIRES

Conformément aux engagements du président de la République, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible à compter de la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

Cette dérogation nouvelle, précisée dans le décret publié le 28 juin au Bulletin officiel, donne davantage de souplesse aux acteurs de terrain afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves. Les rythmes scolaires doivent pouvoir être aménagés à la réalité de chaque territoire, permettant de maintenir la semaine de quatre jours et demi là où cette organisation est satisfaisante ; ceux qui souhaitent changer peuvent désormais le faire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que la semaine de 4 jours sera rétablie à compté de la rentrée 2018-2019

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_48

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CAE SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Noyal sur Brutz pour exercer les fonctions de d'agent polyvalent au sein des services scolaires et périscolaires, à raison de 20 heures lissé sur 9 mois. L'agent sera chargé d'assister l'enseignante de grande section/CP tous les matins, de l'entretien des bâtiments scolaires et de la bibliothèque, de l'animation TAP et de la gestion des demi-pensionnaires durant le temps du repas.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de d'Agent Polyvalent aux Services Scolaires et Périscolaires à temps non complet pour une durée de 9 mois.
AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_49

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CAE SERVICE TECHNIQUE

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Noyal sur Brutz pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent au sein du service technique, à raison de 20 heures hebdomadaire. L'agent sera chargé de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des espaces verts....

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois le plus tôt possible.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de d'Agent Technique Polyvalent au sein du service technique à temps non complet pour une durée de 9 mois renouvelable.
AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document pour l'application de cette décision.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_50

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL - GROUPEMENT DE COMMANDE PRODUIT D'ENTRETIEN, NETTOYAGE DES VITRES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES

Afin de remplir les objectifs fixés par le schéma de mutualisation adopté à la fin de l'année 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes devront être formalisées, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, entre la communauté de communes et les communes membres intéressées.

Ainsi, deux groupements de commandes ont été lancés prévoyant un audit commun pour les contrats d'assurance et de téléphonie. **De la même façon, il est proposé de conclure une- deux ou trois-nouvelles conventions de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, le nettoyage de vitres des bâtiments et les contrôles réglementaires (installation électriques, gaz, alarme, etc...)**

La convention prévoit le lancement d'un accord-cadre à bon de commande pour chacun des marchés. La communauté de communes est chargée de sa passation. Un représentant de chaque commune membre sera désigné pour départager les offres. Une fois l'attributaire retenu, chaque commune membre pourra passer ses propres commandes et acquittera les factures correspondantes. La convention est conclue pour la durée du marché.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, le nettoyage de vitres des bâtiments et les contrôles réglementaires.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_51

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL - GROUPEMENT DE
COMMANDE INTERNET ET TELEPHONIE**

Afin de remplir les objectifs fixés par le schéma de mutualisation adopté à la fin de l'année 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes devront être formalisées, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, entre la communauté de communes et les communes membres intéressées.

Ainsi, un groupement de commande, associant plusieurs communes de l'ancien secteur du Castelbriantais et la communauté de communes, **a été lancé prévoyant un audit commun pour les contrats de téléphonie et d'internet.** Au terme de cette étude, il apparaît opportun de lancer une consultation pour la passation d'un contrat commun entre la communauté de communes et dix-sept communes membres. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer une convention de groupement de commandes.

La convention prévoit le lancement d'un marché formalisé. Elle est conclue pour la durée du marché. Une fois la mise en concurrence terminée, chaque commune disposera d'un contrat individualisé. Désignée collectivité coordinatrice, la communauté de communes est chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de la signature du marché avec les attributaires, étant précisé que leur désignation sera précédée d'une réunion d'information avec l'ensemble des communes membres.

**Le conseil municipal à l'unanimité,
AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la téléphonie et internet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)